



Conditions générales de Garantie Makita pour la Suisse et le Liechtenstein

Chaque machine Makita est soumise à un examen minutieux et à un contrôle strict selon l'assurance qualité Makita.

Tous les appareils de l'assortiment de Makita SA (Suisse) avec l'indication CE qui ont été achetés en Suisse chez un revendeur agrée, ont une durée de Garantie de 2 ans après la date d'achat, ceci aussi bien pour des utilisateurs privés que professionnels. Pendant cette période c'est Makita SA (Suisse) ou un de ses centres de réparation agrée qui couvre la réparation et le remplacement gratuit des pièces défectueuses dans le cas d'un défaut matériel ou de fabrication.

Sont exclus les avaries dues à :

- Une utilisation non conforme au mode d'emploi ou non appropriée
- Une utilisation d'accessoires non adaptés ou non prévus
- Une surcharge ou surchauffe
- Une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage
- Une usure normale des pièces comme p.ex. les charbons, roulements, interrupteurs, cables, etc.
- Une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur...
- Un démontage ou une réparation effectuée par un réparateur non agrée par Makita Suisse
- Une modification de la machine
- Un manque d'entretien ou de maintenance périodique

Les services de la Garantie sont fournis exclusivement par Makita SA (Suisse) elle-même ou par les centres de réparation agrées. La période de garantie n'est pas prolongée ou renouvelée en cas de prestation fournie.

En cas de réclamation sous garantie, la machine concernée doit être envoyée par l'intermédiaire de votre revendeur dans un emballage complet et sûr pour le transport, accompagné de la preuve d'achat originale (avec la désignation du produit et la date d'achat). Les frais de transport et les risques d'expédition, y compris les frais de retour, sont à la charge du titulaire de la garantie.

Prolongation de la garantie à trois ans

Nous proposons un service de prolongation de Garantie seulement pour les acheteurs domiciliés en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.

Pour toutes les machines achetées en Suisse chez un revendeur agrée et qui font partie de l'assortiment de Makita SA (Suisse), la Garantie peut être prolongée à 3 ans si l'acheteur enregistre son appareil dans un délai de 4 semaines après la date d'achat sur www.makita.ch.

Sont exclus de la prolongation de la garantie :

- Les machines à moteur thermique
- Les lasers et télémètres
- Les accessoires, accus, chargeurs, lampes, etc.
- Les vestes ventilées et chauffantes

L'enregistrement est confirmé par un Certificat de Garantie que l'utilisateur peut imprimer ou télécharger sur son ordinateur. Pour inscrire sa machine l'acheteur doit accepter l'enregistrement de ses données.

En cas de garantie prolongée, l'outil concerné doit être retourné avec une copie du reçu (avec le nom du produit et la date d'achat) et le Certificat de Garantie complet à Makita SA (Suisse). Les données sur les deux documents doivent correspondre. En cas d'envoi de la machine sans ces documents, la machine ne pourra pas être considérée comme ayant obtenue une prolongation de garantie.